COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 mars 2026

Délibération n°2026/1/11 **Nomenclature 7.5**

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER CENTRE SOCIAL – ANNEE 2026

Vu la circulaire du 29/09/2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2008/5/90 du 17 novembre 2008, reçue le 25 novembre 2008, par Monsieur le Préfet, autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations Marquettoises,

Vu la délibération n°2021/7/110 du 13 décembre 2021, reçue par les services préfectoraux le 15 décembre 2021, portant convention d'objectifs avec l'association l'Atelier Centre Social,

Vu la délibération n°2022/5/118 du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13 décembre 2022, portant nouvelle convention d'objectifs avec l'association l'Atelier Centre Social et la ville, pour la période 2023-2025.

Vu la délibération n°2025/5/95 du 15 décembre 2025, reçue par les services préfectoraux le 18 décembre 2025, portant subventions aux associations – Budget 2026.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que pour les associations qui bénéficient de subventions excédant la somme de 23 000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire d'approuver et de signer des conventions d'objectifs.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la convention d'objectifs triennale conclue en application de la délibération susvisée du 12 décembre 2022, est ainsi parvenue à échéance.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'assurer la continuité des engagements partenariaux entre la Ville et l'association l'Atelier Centre Social et de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens mais, dans l'attente d'un travail approfondi de réécriture, pour une durée limitée et transitoire.

En effet, cette durée limitée s'inscrit dans un contexte particulier lié à des enjeux partenariaux, des objectifs stratégiques, des modalités d'intervention ainsi que des critères d'évaluation, lesquels devront faire l'objet d'une réflexion concertée associant la Ville, l'association l'Atelier Centre Social et l'ensemble des partenaires concernés. Ce travail s'inscrira également dans la perspective de la fin de la Convention Territoriale Globale qui arrive à échéance en décembre 2026, impliquant une actualisation du cadre d'intervention à compter du 1er janvier 2027.

Ce conventionnement intervient également dans une phase de transition, le projet social du centre faisant actuellement l'objet d'un travail d'actualisation en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette période transitoire vise à permettre une clarification et une consolidation partagée des modalités d'intervention préalablement à l'inscription dans un partenariat pluriannuel.

Ainsi, au cours de l'année 2026, il conviendra pour l'ensemble des parties concernées, d'engager un travail partenarial approfondi, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, applicable à compter du 1er janvier 2027 et donnant lieu, au préalable, au vote d'une délibération par le Conseil Municipal.

La présente convention a donc pour seul objet d'assurer la continuité administrative, juridique et financière du partenariat pour la seule année 2026, dans l'attente de la formalisation du nouveau cadre conventionnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une nouvelle convention d'objectifs, pour cette année 2026 avec pour échéance le 31/12/2026, entre la Ville et le Centre Social l'Atelier, posant ainsi les nouveaux axes de travail et de collaboration entre les deux partenaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, avec ladite structure, la convention d'objectifs fixant notamment les modalités de subventionnement par la Commune de cette association (convention jointe en annexe et composée de 10 feuillets).

LE CONSEIL,